



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

Absent:

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AU NIVEAU DES SERVICES TECHNIQUES, L'A.L.S.H DOISNEAU ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE - CM/22/081

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un système de vidéoprotection a été déployé courant 2020 sur certains lieux identifiés de la voie publique afin d'une part, de renforcer les moyens engagés par la Ville dans la politique de prévention de la délinquance et d'autre part, de compléter le travail de proximité des équipes de la Police Municipale.

En 2021, ce dispositif a été complété par l'installation de caméras de vidéoprotection au niveau de trois salles municipales, à savoir les salles Pierre et Marie Curie, Léo Lagrange et Guy de Maupassant ainsi qu'au niveau du stade Pierre de Coubertin.

Il est proposé d'élargir, une nouvelle fois, le dispositif à 3 nouveaux bâtiments municipaux : les services techniques, l'A.L.S.H Robert Doisneau et le Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

En effet, la Police Municipale constate régulièrement des dégradations sur ces lieux, provenant d'actes de vandalisme, telles que des effractions et/ou des dégradations au niveau des portes d'accès.

Afin de dissuader l'accomplissement de tels actes, d'en diminuer leur nombre mais également de permettre la poursuite des auteurs desdits actes, Monsieur le Maire souhaite installer des caméras à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments susmentionnés.

Enfin, la mise en place de ce dispositif fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, du département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver l'installation de caméras de vidéoprotection au niveau des trois bâtiments communaux cités ci-dessus et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation de caméras de vidéoprotection auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-2 à L.255-1,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE l'installation de caméras de vidéoprotection au niveau des lieux suivants : Services Techniques, A.L.S.H Robert Doisneau et Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation de caméras de vidéoprotection au niveau des lieux susmentionnés et à signer les pièces afférentes à l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

